

WASH LINGETTES MAINS

n° SDS : C3H0F667O

Date de révision précédente : 2023/03/27

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WASH LINGETTES MAINS
UFI : 4940-804Y-R00X-RK3P
Autres moyens d'identification : Art 31554 - 10 lingettes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Désinfectant.
Utilisations non recommandées
Ne pas utiliser sur des écrans à cristaux liquides, écrans plasma, le bois brut, le bois poli, la moquette, le papier peint et le textile.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.
Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Indice: 603-002-00-5	≥5 - <10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50%	[1] [2]
acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis (4-chlorophényl) -3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	CE: 242-354-0 CAS: 18472-51-0	≥0.1 - <1	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]

ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006:
Parfum (Coumarin, Anethole, Camphor, Menthol)
agents conservateurs(phenoxyethanol)

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Voie d'exposition peu probable.
- Protection des sauveteurs** : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable.
En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de combustion dangereux** : Dioxyde de carbone (CO₂).
monoxyde de carbone
suies, fumées
oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.)
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.
Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomée, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.
Grand déversement accidentel	: Les déversements accidentels ne présentent que peu ou pas de danger. Laver abondamment à l'eau. Si nécessaire, Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	: ☒ Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. ☒ Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

☒ Tenir hors de portée des enfants.
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel.
Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

☒ Si la température de travail est supérieure au point éclair :
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	: ☒ Non applicable.
Solutions spécifiques au secteur industriel	: Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
Éthanol	Ministère du travail (France, 2/2024) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 1900 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 5000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 9500 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

Valeur limite d'exposition conseillée : Non disponible.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	380 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	950 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1900 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0.03 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.09 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.36 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
éthanol	Eau douce	0.96 mg/l	-
	Eau de mer	0.79 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	-
	Sol	0.63 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	380 à 720 mg/kg	-
	acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis (4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	0.001 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.0001 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.25 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.866 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	0.087 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Sol	5.26 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

Texte intégral des mentions H abrégées

Protection des mains : Exposition répétée ou prolongée: Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Matière des gants:
caoutchouc nitrile
caoutchouc néoprène
En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection corporelle : Porter un vêtement de protection approprié.
Chaussures ou bottes de sécurité antistatiques
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection respiratoire : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [Lingettes]
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 5.5 à 5.9
Point de fusion/point de congélation	: 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: Vase clos: 72°C
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1
Masse volumique	: 1 g/cm ³
Solubilité(s)	:

Support	Résultat
eau	Soluble

Miscible à l'eau	: Oui.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
-----------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Réactif avec:
Métaux alcalins, oxydes alcalins, Hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, Anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, Nitrate de mercure I, Nitrate de mercure II, acide nitrique, Argent, Nitrate d'argent, hydroxyde d'ammonium, oxyde d'argent, Oxydants forts, Dioxyde d'azote, brome acétylène, chlore acétylène, Trifluorure de brome, Trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, Fluor, ter-butoxyde de potassium, Hydrure de lithium, Trioxyde de phosphore, platine noir, Tétrachlorure de zirconium, tétraiodure de zirconium
- 10.4 Conditions à éviter** : Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Tenir loin des flammes et des étincelles.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Éthanol acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis (4-chlorophényl) -3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	117 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie orale	Rat	10470 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	EPA Proposed Guidelines for Toxicology - Section 162.81-2 and 5
	DL50 Voie orale	Rat	2000 mg/kg	-	OECD 401

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Éthanol	10470	N/A	N/A	117	N/A

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
éthanol acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis (4-chlorophényl) -3,12-diimino- 2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 mg	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	12.8	2 minutes	OECD 405
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	9.3	2 minutes	OECD 405
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	4.5	2 minutes	OECD 405
	Peau - Œdème	Lapin	0	4 heures	OECD 404
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	1	4 heures	OECD 404

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis (4-chlorophényl) -3,12-diimino- 2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	peau	Souris	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité



n° SDS : C3H0F667O

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Éthanol	-0.35	-	Faible
acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis (4-chlorophényl) -3,12-diimino- 2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1)	-1.81	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Déchets Dangereux : Ce produit est référencé comme dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. Éliminer conformément à la réglementation nationale, régionale et locale en vigueur.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballage

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Non applicable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9003	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (éthanol)		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		9		
14.4 Groupe d'emballage				
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation.

Informations complémentaires

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

DIR 2014/34/UE relative aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles

Directive 1999/92/CE relative à la protection des travailleurs en atmosphères explosives

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Détergent : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

**Code de la Sécurité
Sociale, Art. L 461-1 à L
461-7** : Éthanol

RG 84

**Surveillance médicale
renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du
travail: non concerné

Autres réglementations : Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux
agents chimiques dangereux.

Si la température de travail est supérieure au point éclair :

Art. R4227-42 à R4227-54 du code du travail relatif la prévention explosion

Art. L551-1 à L557-61 du code de l'environnement relatif aux dispositions
particulières à certains ouvrages ou installations

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Indéterminé.
Inventaire du Canada	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Indéterminé.
Inventaire d'Europe	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI)	: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan	: Indéterminé.
Inventaire de la Thaïlande	: Indéterminé.
Inventaire de Turquie	: Indéterminé.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Indéterminé.
Inventaire du Vietnam	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DMSO = Dimethyl Sulfoxide
CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)
CI50 = concentration inhibitrice médiane
IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)

CL50 = concentration létale médiane
DL50 = dose létale médiane
LL50 = median Lethal Loading (charge létale médiane)
LogKow = coefficient de partage octanol/eau
N/A = Non disponible
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)
NOEC No Observed Effect Concentration
NOEL = Dose sans effet toxique observable
NOELR = No observed Effect Loading Rate
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)
REL = Recommended Exposure Limit (Exposition limite recommandée)
STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)
TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition
COV = Composés organiques volatils
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
UFI : unique formula identifier = Identifiant de formule unique
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques
CE50 = concentration efficace médiane
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Poids moléculaire

H225 H318 H319 H400 H410 H412	Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 Flam. Liq. 2	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
---	--

Date de révision : 2024/10/23

Date de révision précédente : 2023/03/27

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.